



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation
Travaux d'aménagement Mobilyse
A47, sens St-Etienne - Lyon
PR25+000 à PR23+000
Commune de l'Horre et Saint-Chamond.

Arrêté préfectoral modificatif N° 2025-L-42-054 modificatif de l'arrêté préfectoral N° 2025-L-42-011

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R,130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-002-SAT de Monsieur le Préfet du département de la Loire en date du 03 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 05 février 2025 portant subdélégation de signature ;

VU la note du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le *SIR de Lyon* de la DIR Centre-Est;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du 06/02/2025;

VU l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du 06/02/2025;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en date du 07/02/2025;

VU l'arrêté préfectoral N° 2025-L-42-011

Considérant que pendant les travaux d'aménagement d'une bande d'arrêt d'urgence et de l'assainissement sur la A47 du PR25+000 au PR23+500 dans le sens Saint-Etienne vers Lyon, commune de l'Horme, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la A47, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1:

Dans le sens Saint-Etienne vers Lyon, la A47 sera fermée à la circulation entre l'échangeur N°15 "St-Chamond Stélytec" et l'échangeur N°14 "St-Chamond centre" du PR25+620 au PR23+250

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A47 sortie N°15 "Stélytec",
- ✓ RD37,
- ✓ Rue Font Rozet,
- ✓ RM288,
- ✓ A47.

Phase 2:

La voie lente de circulation, dans le sens Saint-Etienne vers Lyon, sera neutralisée au droit du chantier entre le PR26+000 au PR23+100.

Phase 3:

La voie lente de circulation, dans le sens Saint-Etienne vers Lyon, sera neutralisée au droit du chantier entre le PR26+000 au PR23+100.

La bretelle d'insertion de l'échangeur N°15 en direction de Lyon sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A47 sortie N°15 "Stélytec",
- ✓ RD37,
- ✓ Rue Font Rozet,
- ✓ RM288,
- ✓ A47

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la manière suivante:

Phase 1:

semaine 37, 4 nuits du lundi 8 septembre au vendredi 12 septembre de 21h00 à 5h30.

Phase 2:

semaine 25, 2 jours le lundi 16 et mardi 17 juin de 9h00 à 16h00.

semaine 26, 2 jours le mercredi 25 et jeudi 26 juin de 9h00 à 16h00.

Phase 3:

semaine 25, 2 nuits le mercredi 18 et jeudi 19 juin de 21h00 à 5h30;
semaine 31, 1 jour le jeudi 31 juillet de 9h00 à 16h00.
semaine 35, 1 jour le jeudi 28 août de 9h00 à 16h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/ District de St Etienne/CEI de la Varizelle.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon.
- Sur l'application www.telerecours.fr

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- [Le Commandant de la CRS ARAA,
- Le Chef du District de St Etienne de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de la Varizelle de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de St Etienne de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Loire,

- Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 42,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Conseil Départemental de la Loire,
- Saint-Etienne Métropole,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de l'Horme,
- Mairie de la commune de Saint-Chamond,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle,
- PC Genas.

Le chef du service régional d'exploitation de Lyon